

FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

Appel de propositions de projet

Pour mise en œuvre en 2023

CONTEXTE DU FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

Introduction

1. Les objectifs du Traité sur le commerce des armes (TCA), qui est entré en vigueur le 24 décembre 2014, comprennent l’établissement de normes internationales communes les plus élevées possible visant à réglementer ou d’améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques, ainsi que d’en prévenir et d’en éradiquer le commerce illicite et d’en empêcher le détournement.

2. L’article 16(3) du TCA prévoit la mise en place d’un Fonds d’affectation volontaire (VTF) pour soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national et encourager tous les États Parties à alimenter le Fonds.

3. Le VTF a été officiellement créé en août 2016 lors de la Deuxième Conférence des États Parties au TCA, son fonctionnement étant régi par son mandat, tel que modifié (ATT/VTF18/2018/SEC/251/ToR.Cons.Dr.v1. Rev.1).

4. Le VTF est financé par les contributions volontaires versées par les États donateurs, les contributions au VTF étant ouvertes tout au long de l’année.

5. Le VTF est tenu de déboursier des fonds destinés aux projets de mise en œuvre du TCA conformément aux dispositions de son mandat et de ses règles administratives. Si nécessaire, les directives de l’OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement peuvent également s’appliquer.

Objectif du VTF

6. Le VTF vise à aider les États demandeurs qui requièrent une assistance internationale pour mettre en œuvre leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne « l’assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l’assistance technique, matérielle et financière ».

Administration

7. Le VTF est administré par le Secrétariat du TCA, assisté par le Comité de sélection du VTF composé de 13 États Parties nommés lors de la Huitième conférence des États Parties, y compris les États qui ont annoncé des contributions financières au Fonds et assurant une représentation diversifiée.

APPEL DE PROPOSITIONS DE PROJET

Calendrier applicable

8. Dans le cadre de cet appel de propositions de projet, le VTF acceptera les demandes de subvention pour la mise en œuvre du Traité **du 24 octobre 2022 au 20 janvier 2023**.

Admissibilité

9. Le mandat du VTF définit l'admissibilité comme suit :

Tout État Partie au TCA ayant besoin d'assistance pour la mise en œuvre de celui-ci peut soumettre une proposition de projet.

Les États signataires et les autres États ayant démontré de manière claire et sans équivoque leur engagement politique à adhérer au TCA et qui ont besoin d'assistance pour le mettre en œuvre peuvent également soumettre des propositions de projets.

Les projets d'assistance aux États qui en ont fait la demande peuvent être mis en œuvre par les agences de l'ONU, les organisations internationales ou régionales, les organisations de la société civile ou d'autres organisations compétentes ou en collaboration avec celles-ci. Le demandeur doit être le ou les pays bénéficiaires.

Objectif

10. Le VTF admet les demandes de subvention pour des projets appuyant les États demandeurs qui requièrent une assistance internationale dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne « *l'assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l'assistance technique, matérielle et financière* ».

Durée et période de mise en œuvre

11. Sauf accord contraire, tous les projets du VTF disposeront d'une période de mise en œuvre d'une durée d'un an commençant immédiatement après la signature d'un accord de subvention entre le VTF et le bénéficiaire de ladite subvention. Les projets de plus longue durée et dont la date de démarrage est ultérieure pourraient également être pris en considération.

Plafond budgétaire du VTF

12. Les États sont invités à soumettre des propositions de projets de toute envergure et complexité, mais ils sont priés de noter qu'un plafond budgétaire de 100 000 dollars US s'appliquera aux projets dont un seul État bénéficie.

Co-financement du projet

13. Le VTF est ouvert au co-financement de projets. Cependant, les demandeurs de subventions au VTF sont invités à disposer d'un partenaire de financement de projet avant de soumettre une demande en ce sens.

Contribution en nature des États

14. Les États sont priés d'indiquer toute contribution en nature (c'est-à-dire, en personnel, en locaux, etc.) qu'ils apportent au projet pour compenser certains postes budgétaires.

PROCESSUS DE DEMANDE

Formulaires de demande

15. Toutes les demandes de subvention au VTF devront être soumises au moyen des formulaires prescrits par le VTF, qui peuvent être téléchargés à partir du site Web du TCA à l'adresse suivante : <https://www.thearmstradetreaty.org/voluntary.html?tab=tab3> en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. Tous les champs du formulaire de demande de subvention (annexe 1) et du formulaire de budget (annexe 2) sont obligatoires et devront être entièrement remplis.

16. Les candidats sont vivement encouragés à consulter les *Notes explicatives pour remplir le formulaire de demande de subvention* et les *Notes explicatives pour remplir le formulaire de budget* lorsqu'ils préparent leur demande. Les candidats sont également invités à consulter d'autres documents d'assistance et d'orientation disponibles sur le site web du TCA, notamment les courtes vidéos sur *Comment remplir le formulaire de demande de subvention* et *Comment remplir le formulaire de budget*.

17. Toute demande de subvention au VTF soumise sous une forme autre que celle des formulaires prescrits par le VTF ne sera pas prise en considération.

Présentation des demandes de subvention

18. Toutes les demandes de subvention VTF doivent être soumises par courrier électronique à : trustfund@thearmstradetreaty.org. Les formulaires de demande de subvention au VTF étant en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol, les **demandes en arabe, chinois, français, russe et espagnol doivent être accompagnées d'une traduction en anglais.**

19. La date limite pour la soumission des demandes de subvention VTF est **le 20 janvier 2023** à 17 h, heure de Genève, Suisse.

Processus de sélection

20. Le processus de sélection de projets du VTF est guidé par le mandat du VTF et notamment par le biais du contenu du document « Principes généraux pour les projets d'assistance à la mise en œuvre au titre du Fonds d'affectation volontaire du TCA ». Lesdits principes généraux prévoient à la fois les critères d'admissibilité et de sélection.

21. **Première phase :** Les demandes de subvention reçues seront présélectionnées par le Secrétariat du TCA pour s'assurer de leur conformité aux exigences relatives aux demandes et/ou aux critères d'admissibilité. Le Secrétariat du TCA établira une liste restreinte des projets admissibles, soumise à l'approbation du Comité de sélection du VTF.

22. Outre les projets retenus, les demandes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité fixés seront pleinement prises en compte, enregistrées et transmises au Comité de sélection du VTF pour information.

23. Dans la mesure du possible, le Secrétariat du TCA s'efforcera d'informer le Comité de sélection du VTF de tout chevauchement/doublon avec des projets financés par l'UNSCAR ou d'autres entités.

24. **Deuxième phase :** Le Comité de sélection du VTF étudiera les propositions de projets présélectionnées en appliquant les critères de sélection déterminés par le mandat du VTF. Selon que de besoin, les propositions de projet présélectionnées seront évaluées en tenant en ligne de compte les directives de l'OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement, ainsi que toute autre condition d'octroi s'appliquant aux dons.

25. Le Comité de sélection du VTF décidera de la liste des propositions de projets qui seront financées par le budget disponible du VTF pour le cycle de projets de 2023.

Préparation de l'accord de subvention

26. Une fois qu'un projet aura été approuvé, le Secrétariat du TCA entamera des discussions avec les bénéficiaires de la subvention afin de mettre en place le cadre de contrôle des projets et de faciliter les transferts financiers, les rapports, le suivi et l'évaluation des projets.

27. À l'achèvement du cadre de contrôle du projet, un accord de subvention sera conclu entre le VTF et le bénéficiaire de la subvention.
